



Paris, le 4 novembre 2008

CONCLUSIONS DE LA XL^e COSAC

1. Association des parlements nationaux au contrôle d'Europol et à l'évaluation d'Eurojust

1.1. La COSAC souligne l'enjeu essentiel que constitue le développement de la coopération judiciaire et de la coopération policière dans l'Union européenne. Elle rappelle le rôle des parlements nationaux pour le contrôle des activités de police et l'évaluation des activités judiciaires dans les États membres. Elle affirme la nécessité de soumettre la coopération dans ces domaines à un contrôle ou une évaluation du Parlement européen en association avec les parlements nationaux.

1.2. A la suite du débat qu'elle a eu à ce sujet le 4 novembre, la COSAC souhaite que des propositions sur la forme que pourrait prendre cette association soient débattues lors de ses prochaines réunions.

1.3. La COSAC souhaite que la Commission européenne publie un document de consultation avant de finaliser ses propositions de règlement concernant les activités d'Eurojust et d'Europol et impliquant les parlements nationaux.

2. Résultat du test de subsidiarité

2.1. La COSAC salue les résultats du dernier test de subsidiarité effectué sur la proposition de directive relative à la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de religion ou de croyance, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle. Ce test a été réalisé, dans le délai de huit semaines, par 17 parlements ou chambres de 13 États membres de l'Union européenne. De plus, 12 parlements ou chambres de 10 États membres ont participé au contrôle de subsidiarité, mais n'ont pu l'achever dans les délais.

La très grande majorité des chambres qui ont participé au test ont conclu que la proposition n'était pas contraire au principe de subsidiarité. Un nombre significatif d'entre elles ont jugé que la Commission n'avait pas suffisamment motivé cette proposition au regard des principes de subsidiarité et de proportionnalité.

2.2. La COSAC prend acte des difficultés exprimées par la plupart des parlements nationaux pour respecter le calendrier prévu, compte tenu du fait que les huit semaines se déroulaient pendant les mois d'été. Elle estime qu'une adaptation du délai de huit semaines devrait être envisagée en pareil cas.

3. Résultats du groupe de travail sur la coopération en matière de subsidiarité et de proportionnalité

3.1. Suite aux décisions prises par la XXXIX^e COSAC tenue les 7 et 8 mai 2008 à Brdo pri Kranju sous présidence slovène, la COSAC prend note de la synthèse des discussions du groupe de travail des représentants des parlements nationaux auprès de l'Union européenne, qui donne des idées pour une meilleure coopération en vue de l'application du protocole 2 du traité de Lisbonne sur les principes de subsidiarité et de proportionnalité, et remercie le secrétariat de la COSAC pour son rapport qui a servi de base aux discussions.

3.2. La COSAC remercie les services de la Commission européenne et du Parlement européen pour leur coopération avec le groupe de travail et pour leur engagement en faveur d'une bonne application du protocole 2 du traité de Lisbonne. Elle note, en particulier, l'approche constructive et qualitative de la Commission européenne et sa volonté de prendre chaque avis motivé d'un Parlement national comme une contribution au dialogue politique entre les parlements nationaux et la Commission européenne.

3.3. La COSAC se félicite de l'indication informelle de la Commission qu'elle retirera les quatre semaines d'août du calcul pour le délai limite de réception des avis motivés. Elle espère que la Commission formalisera cette indication dans les meilleurs délais et presse le Conseil et le Parlement européen de prendre une position similaire.

3.4. La COSAC souhaite que les parlements ou les chambres soulevant un éventuel problème de subsidiarité sur une proposition échangent, dès que possible, des informations sur la manière de procéder.

3.5. La COSAC considère IPEX comme le moyen le plus approprié pour transmettre à un stade précoce des informations en matière de subsidiarité ainsi que les décisions officielles des parlements nationaux sur ce sujet. Elle encourage également les échanges d'information informels sur la subsidiarité, en particulier par l'intermédiaire des représentants des parlements nationaux auprès de l'Union européenne.

3.6. La COSAC encourage les parlements nationaux à utiliser de bonne et efficace manière le réseau de leurs représentants à Bruxelles. Elle considère que le réseau existant est le moyen le plus efficace d'échanger une information de manière régulière, précoce et informelle sur les résultats des examens menés dans les parlements nationaux. Elle invite le Parlement européen à considérer comment il souhaiterait travailler avec ce réseau.

3.7. La COSAC salue le fait que les parlements nationaux considèrent les exercices pilotes comme nécessaires dans l'attente de la mise en œuvre du traité de Lisbonne et elle est dès lors déterminée à poursuivre ces exercices. Elle considère que ses réunions régulières constituent l'enceinte appropriée à des échanges politiques sur la subsidiarité.

3.8. La COSAC considère que le secrétariat de la COSAC devrait informer les parlements nationaux lorsque le seuil du « carton jaune » ou « orange » a été atteint.

4. Rapport semestriel

4.1. La COSAC salue le dixième rapport semestriel préparé par le secrétariat de la COSAC qui est une source importante d'informations sur l'exercice des compétences des parlements nationaux et du Parlement européen et sur le développement de la coopération interparlementaire.



Paris, 4 November 2008

CONCLUSIONS OF THE XL COSAC

1. Association of national parliaments to the scrutiny of Europol's activities and the evaluation of Eurojust's activities

1.1. COSAC underlines the great importance of developing police and judicial cooperation in the European Union. It recalls the role of national parliaments in scrutinizing police activities as well as in evaluating judicial activities in the Member States. It affirms the necessity to submit cooperation in these fields for scrutiny by the European Parliament, in association with national parliaments.

1.2. Following the debate it had on November the 4th, COSAC hopes that proposals dealing with the form this association could take will be debated during its next meetings.

1.3 COSAC wishes that the European Commission sends out a consultation document before finalising the proposal for regulations concerning the activities of Eurojust and Europol and involving national parliaments.

2. Evaluation of the subsidiarity check

2.1. COSAC welcomes the results of the last subsidiarity check on the proposal for a directive on implementing the principle of equal treatment between persons irrespective of religion, or belief, disability, age or sexual orientation. The check was carried out by 17 parliaments or chambers of the European Union within the period of eight weeks. Besides, 15 other parliaments or chambers of 13 Member States did participate in the subsidiarity check but were not able to conclude it within the timeframe.

A great majority of chambers which carried out the check came to the conclusion that the proposal was not contrary to the principle of subsidiarity. Nevertheless, a significant number of them judged that the Commission had not justified its proposal enough as regards to the principles of subsidiarity and proportionality.

2.2. COSAC takes note of the difficulties expressed by most national parliaments respecting the timetable, as the period of eight weeks was during the summer recess. It believes that it is necessary to consider the possibility of adapting the timeframe in such cases.

3. Results of the working group on the cooperation between national parliaments on subsidiarity and proportionality

3.1. Following the decisions taken by the XXXIX COSAC that took place on 7-8 May 2008 in Brdo pri Kranju under the Slovenian Presidency, COSAC takes note of the synthesis of the discussions of the working group of the national parliaments' representatives to the EU giving ideas for a better cooperation on the application of Protocol 2 of the Treaty of Lisbon on the principles of subsidiarity and proportionality and thanks the COSAC Secretariat for its report which gave the basis for its discussions.

3.2. COSAC thanks the services of the European Commission and of the European Parliament for their cooperation with the working group and for their commitment to a good application of Protocol 2 of the Treaty of Lisbon. It notes, in particular, the European Commission approach in a constructive and qualitative manner and its willingness to take any reasoned opinion of a national parliament as an input to the political dialogue between National Parliaments and the European Commission.

3.3. COSAC welcomes the informal indication from the Commission to discount the 4 weeks of August from their calculation of the deadline for receipt of reasoned opinions. COSAC hopes that the Commission will formalise this arrangement in due course and urges the Council and European Parliament to take a similar approach.

3.4 COSAC welcomes that parliaments or chambers that have possible concerns of subsidiarity on a proposal exchange information on how to proceed as soon as possible.

3.5. COSAC considers IPEX to be the most appropriate platform to transmit at an early stage information on subsidiarity and the official decisions of national parliaments on this matter. It also encourages informal exchange of information on subsidiarity, e.g. through national parliaments' representatives to the EU.

3.6. COSAC encourages national parliaments to make good and effective use of the network of their staff based in Brussels. COSAC considers that this existing network is the most efficient way to exchange regular, early and informal information on the results of national parliaments' scrutiny activities. COSAC invites the European Parliament to consider how it might wish to work with this network

3.7. COSAC welcomes the fact that national parliaments consider the pilot exercises necessary in advance of the implementation of the Treaty of Lisbon and is therefore determined to continue these exercises. It considers that the COSAC meetings are the appropriate body for political exchanges on subsidiarity.

3.8 COSAC considers that the COSAC secretariat should inform national parliaments when the threshold for a "yellow" or "orange card" has been reached.

4. Bi-annual report

4.1. COSAC welcomes the tenth bi-annual report prepared by the COSAC secretariat, which is an important source of information on the way national parliaments and the European Parliament exercise their responsibilities and on the development of interparliamentary cooperation.